

Arrêté N° 2025 01569 VDM

**SDI 23/0111 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2024\_03391\_VDM - 89 BOULEVARD CHARLES LIVON - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03391\_VDM, signé en date du 24 septembre 2024, concernant l'immeuble sis 89 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE 7EME, interdisant l'occupation de l'appartement du rez-de-jardin et du local commercial en rez-de-chaussée,

Considérant que l'immeuble sis 89 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 832B, numéro 0019, quartier Le Pharo, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le syndic de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant la réalisation de travaux de démolition et reconstruction du plancher bas du rez-de-chaussée impacté par l'incendie, travaux attestés par le bureau d'études techniques [REDACTED] en date du 26 septembre 2024,

Considérant la visite technique des services de la Ville de Marseille en date du 30 avril 2025 constatant les travaux de réparation réalisés, la dépose des étais dans le logement du rez-de-jardin ainsi que la réalisation des travaux de second œuvre du local commercial en rez-de-chaussée et dans le logement du rez-de-jardin dont notamment la pose des fenêtres et la reprise des réseaux électriques et d'eau,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (adresse mail [dpgr-erp@marseille.fr](mailto:dpgr-erp@marseille.fr) / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03391\_VDM, signé en date du 24 septembre 2024, afin d'autoriser à nouveau l'occupation du local commercial du rez-de-chaussée et l'appartement du rez-de-jardin de l'immeuble,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03391\_VDM, du 24 septembre 2024, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 89 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 832B, numéro 0019, quartier Le Pharo, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires dénommé [REDACTED] sis [REDACTED] [REDACTED] personne morale créée par l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, ayant son siège [REDACTED] [REDACTED]

Le syndicat de copropriétaires est représenté par son syndic en exercice, le cabinet [REDACTED] domicilié [REDACTED]

MODIFICATIF ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE

DATE DE L'ACTE : 08/01/2008

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 07/03/2008

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : [REDACTED]

NOM DU NOTAIRE : Maître [REDACTED] notaire à Marseille

ATTESTATION APRÈS DÉCÈS

DATE DE L'ACTE : 12/07/2004

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 27/08/2004

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : [REDACTED]

NOM DU NOTAIRE : Maître [REDACTED] notaire à Marseille

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

DATE DE L'ACTE : 04/10/2005

DATE DE DÉPÔT DE L'ACTE : 10/11/2005

RÉFÉRENCE D'ENLIASSEMENT : [REDACTED]

NOM DU NOTAIRE : Maître [REDACTED] notaire à Marseille

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires ou leurs ayant-droit de l'immeuble sis 89 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE 7EME, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin d'**établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition et **assurer le bon suivi des travaux**, dont notamment réparer le balcon en façade sur rue et assurer son étanchéité,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels présentant un risque avéré pour les occupants ou pour les tiers, relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 89 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE 7EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. »

## Article 2

**Le local commercial du rez-de-chaussée et l'appartement du rez-de-jardin** de l'immeuble sis 89 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE 7EME, concernés par l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03923\_VDM, du 11 décembre 2023, et par l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03391\_VDM, signé en date du 24 septembre 2024, **sont de nouveau autorisés** à toute occupation et utilisation.

## Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03391\_VDM, signé en date du 24 septembre 2024, restent inchangées.

## Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 06/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

